



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DES PAYS DE RHONE ET OUVEZE

DEPARTEMENT  
DE VAUCLUSE  
ARRONDISSEMENT D'AVIGNON

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

SÉANCE DU 03 JUILLET 2017

**Délibération n°2017082**

Date de convocation : 27/06/2017

Membres en exercice : 26

Votants : 26

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 1

Le Président :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Acte publié le : 07/07/2017

L'an deux mil dix-sept, le trois juillet à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté s'est réuni à Jonquières, au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire sous la présidence de M. Alain ROCHEBONNE :

**Présents :**

**Courthézon :** ROCHEBONNE Alain, LEMAIRE Marie-Thérèse, FENOUIL Jean-Pierre

**Jonquières :** BISCARRAT Louis, MAFFRE Claudine, FLEURY George-Andrée

**Orange :** BOMPARD Jacques, LORHO Marie-France, TESTANIÈRE Gérald, GALMARD Marie-Thérèse, SABON Denis, STEINMETZ-ROCHE Marion, PASERO Jean-Pierre, BOURGEOIS Claude, TRAMIER Sandy, GRABNER Chantal, MARQUOT Xavier, CRESPO Anne, BOMPARD Guillaume, GASPA Catherine, HAUTANT Anne-Marie

**Absents ayant donné pouvoir :** FIDÈLE Serge pouvoir à BISCARRAT Louis, AVRIL Claude pouvoir à BOMPARD Jacques, BÉGUELIN Armand pouvoir à PASERO Jean-Pierre, ARNAUD-PERVEYRIE Carole pouvoir à SABON Denis, LAROYENNE Gilles pouvoir à MAFFRE Claudine

Secrétaire de Séance : BISCARRAT Louis

**OBJET : PLANIFICATION TERRITORIALE / ELABORATION DU PLU DE CHATEAUNEUF DU PAPE / AVIS**

**RAPPORTEUR : M. Louis BISCARRAT**

Conformément à l'article L.132-13 du Code de l'Urbanisme, la commune de Châteauneuf-du-Pape a transmis son projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté à la Communauté de Communes des Pays de Rhône et Ouvèze pour que cette dernière puisse émettre un avis dans un délai de trois mois à compter de sa réception.

À l'horizon 2027, la Commune de Châteauneuf-du-Pape souhaite accueillir 150 habitants supplémentaires soit la création de 100 logements environ (60 logements dans l'enveloppe urbaine existante et 40 logements en zone d'extension).

REÇU EN PREFECTURE

le 06/07/2017

Application après F. de pape.com

034-24840236-20170706-DCC2017082-DE

Bien que non soumis à l'article 55 de la loi SRU, la Commune comptabilise actuellement une centaine de logements locatifs sociaux (LLS) et prévoit la réalisation de 15 LLS supplémentaires.

Par ailleurs, la commune s'engage à limiter la consommation des terres agricoles et naturelles et vise une réduction d'environ 50% de la consommation de ces espaces.

Le projet arrêté du PLU de la commune de Châteauneuf-du-Pape et plus particulièrement le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) s'articule autour de 3 grands ambitions générales, déclinées en plusieurs orientations :

- Ambition 1 : Châteauneuf-du-Pape, un cœur villageois dynamique, un village « à vivre »
- Ambition 2 : Châteauneuf-du-Pape, pour un développement urbain maîtrisé et cohérent
- Ambition 3 : Châteauneuf-du-Pape, une dynamique touristique à impulser, un patrimoine à valoriser

Le projet de PLU a été étudié par les services communautaires du point de vue de l'ensemble des compétences transférées à savoir :

- Aménagement de l'espace
- Entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage
- Collecte et traitements des déchets des ménages et déchets assimilés
- Politique du logement et du cadre de vie
- Développement Economique
- Protection et mise en valeur de l'environnement
- Voirie
- Milieux aquatiques et prévention des inondations

Au travers d'une grille d'analyse ci-annexée, la CCPRO a formulé des observations ou des demandes de précisions qui visent à compléter le rapport de présentation, le PADD ou le règlement du projet arrêté du PLU de la commune de Châteauneuf-du-Pape, et qui ne sont pas de nature à remettre en cause l'économie générale du projet.

## LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

VU l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi ALUR n°2014-366 en date du 24 Mars 2014 et notamment son article 136,

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L.132-13,

VU l'arrêté préfectoral du 1er Septembre 2016 portant statuts de la CCPRO,

VU la délibération du Conseil de Communauté n° 2016071 du 19 septembre 2016,

VU la délibération du Conseil Municipal de CHATEAUNEUF-DU-PAPE n°19/2017 du 27 mars 2017 portant bilan de la concertation et arrêt du projet de plan local d'urbanisme,

VU le projet arrêté du PLU de la commune de Châteauneuf-du-Pape reçu le 03 Avril 2017 par la CCPRO,

**CONSIDÉRANT** que le projet arrêté du PLU de la commune de Châteauneuf-du-Pape permet de conforter sa position en tant que cœur villageois viticole et touristique au sein de la CCPRO à travers la valorisation de son patrimoine (Château et ses abords, site de l'Hers...) et la préservation de ses richesses viticoles et paysagères,

REÇU EN PREFECTURE

le 06/07/2017

Application agresse Département

054-248490236-20170706-0002017002-EE

**CONSIDÉRANT** que la croissance démographie projetée, les formes urbaines et typologie des logements sont compatibles avec le Programme Local de l'Habitat de la CCPRO,

**CONSIDÉRANT** que les observations formulées par la CCPRO dans la grille d'analyse ci-annexée ne sont pas de nature à remettre en cause l'économie générale du projet,

**APRÈS AVIS FAVORABLE** de la commission Prospective Territoriale en date du 19 Juin 2017,

**AYANT OUI** l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré à la majorité :

- **ÉMET UN AVIS FAVORABLE** sur le projet arrêté du PLU de la commune de Châteauneuf-du-Pape assorti des recommandations indiquées sur la grille d'analyse ci-après annexée,
- **AUTORISE** le Président à signer toute pièce se rapportant à la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits  
Ont signé les membres présents,  
Pour copie conforme.  
Bédarrides, le 06/07/17



Le Président

Alain ROCHEBONNE

REÇU EN PREFECTURE

le 06/07/2017

Appréciation après délibération

034-248490236-20170706-0002017002-DE

